

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 018-211801188-20240902-DEL02092024_23-DE



MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie : 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 11

Présents 9

Votants 9

L'an deux mil vingt-quatre, le 02 septembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire

Date de convocation : 27 Août 2024

Date d'affichage : 27 Août 2024

PRESENTS : Mrs LAURENT, BOUQUELY, JAUBERT, METGE, LORDEL

Mmes CADIOT, CHASSIN, BOULANDET, GAGNOL

EXCUSES : Mr SURIEU

ABSENTS : Mme REBOUX

SECRETAIRE : Monsieur JAUBERT

Zone FRR- Exonération de la TFPB
En faveur des logements acquis et
Améliorés au moyen d'une aide
Financière de l'Agence Nationale
Pour l'Amélioration de l'Habitat
(ANAH) par des personnes
physiques

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E du Code Général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de 15 ans, les logements visés au 4° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées au II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour copie conforme, en Mairie, le 05 septembre 2024

- Transmis au représentant
de l'Etat le : 10/09/2024

- Publié le : 10/09/2024

- Mis en ligne le : 10/09/2024

Le Secrétaire

JAUBERT Denis

Le Maire,



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Téléphone : 02 48 76 43 26

Télécopie: 02 48 76 06 22

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 11

Présents 9

Votants 9

L'an deux mil vingt-quatre, le 02 septembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire

Date de convocation : 27 Août 2024

Date d'affichage : 27 Août 2024

PRESENTS : Mrs LAURENT, BOUQUELY, JAUBERT, METGE, LORDEL
Mmes CADIOT, CHASSIN, BOULANDET, GAGNOL

EXCUSES : Mr SURIEU

ABSENTS : Mme REBOUX

SECRETAIRE : Monsieur JAUBERT

Zone FRR- Exonération de la TFPB
En faveur des Hôtels pour les locaux
Affectés exclusivement à une activité
D'hébergement, des locaux classés
Meublés de tourisme ou des chambres
D'hôtes

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E du Code Général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés du tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du Conseil Municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :
 - Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
 - Les locaux classés meublés de tourisme
 - Les chambres d'hôtes
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour copie conforme, en Mairie, le 05 septembre 2024

- Transmis au représentant
de l'Etat le : 10/09/2024
- Publié le : 10/09/2024
- Mis en ligne le : 10/09/2024

Le Secrétaire

JAUBERT Denis

Serge LAURENT



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 11

Présents 9

Votants 9

L'an deux mil vingt-quatre, le 02 septembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire

Date de convocation : 27 Août 2024

Date d'affichage : 27 Août 2024

PRESENTS : Mrs LAURENT, BOUQUELY, JAUBERT, METGE, LORDEL

Mmes CADIOT, CHASSIN, BOULANDET, GAGNOL

EXCUSES : Mr SURIEU

ABSENTS : Mme REBOUX

SECRETAIRE : Monsieur JAUBERT

Zone FRR- Exonération de la TFPB

En faveur des Immeubles situés dans

Une zone France ruralités Revitalisation

Rattachés à un établissement remplissant

Les conditions requises pour bénéficier de

L'exonération de cotisation foncière des

Entreprises prévues à l'article 1466 G

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du Code Général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnés aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du Code général des impôts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour copie conforme, en Mairie, le 05 septembre 2024

- Transmis au représentant

de l'Etat le : 10/09/2024

- Publié le : 10/09/2024

- Mis en ligne le : 10/09/2024

Le Secrétaire

JAUBERT Denis





DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Téléphone : 02 48 76 43 26

Télécopie: 02 48 76 06 22

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 018-211801188-20240902-DEL02092024_26-DE

SLOW

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice 11**

Présents 9
Votants 9

**Délibération relative au transfert
de la voirie « Cités Heymann »**

L'an deux mil vingt-quatre, le 02 septembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire

Date de convocation : 27 Août 2024

Date d'affichage : 27 Août 2024

PRESENTS : Mrs LAURENT, BOUQUELY, JAUBERT, METGE, LORDEL
Mmes CADIOT, CHASSIN, BOULANDET, GAGNOL

EXCUSES : Mr SURIEU

ABSENTS : Mme REBOUX

SECRETAIRE : Monsieur JAUBERT

Monsieur le Maire rappelle la démarche d'incorporation dans le domaine public communal de la voirie ouverte à la circulation publique et des équipements communs de l'ancien lotissement Les Cités Heymann.

Ce transfert doit permettre de régulariser une situation complexe à ce jour, tant pour la commune que pour les riverains.

La parcelle concernée est exclusivement et en totalité la suivante : A 982. L'identité du propriétaire unique de cette dernière est, d'après le relevé de propriété du cadastre ainsi que d'après les fiches d'hypothèques du service de la publicité foncière, (appelées aussi états hypothécaires) : LES COPROPRIETAIRES DE LA CITE HEYMANN.

Après une ultime recherche infructueuse d'un transfert amiable, le Conseil Municipal de Jouet sur l'Aubois a validé le 06 février 2023 le lancement officiel d'une procédure transfert d'office de l'emprise des voies et espaces communs ouverts à la circulation publique des rues issues de cet ancien lotissement « Les Cités Heymann », sans indemnité, dans le domaine public communal.

Le dossier de transfert d'office a été constitué conformément aux dispositions de l'article R.318-10 du code de l'urbanisme, lequel contenait :

- Rappel des textes applicables
- Notice explicative
- Nomenclature des voies et équipements annexes
- Plan de situation
- Plan parcellaire
- Caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voies et espaces communs
- État parcellaire
- Annexes

Par arrêté municipal n° AR 2024-17 en date du 18 mars 2024, M. Le Maire a prescrit l'enquête publique sur le projet de transfert d'office, cette dernière s'étant déroulée du 13/05/2024 au 27/05/2024 inclus.

Par la suite, M. Le Commissaire enquêteur (désigné par l'arrêté du Maire précité), a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 17 juin 2024. Elles sont favorables sans réserve ni recommandation.

M. Le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L318-3 du code de l'urbanisme « La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune. L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement

JS



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Téléphone : 02 48 76 43 26

Télécopie: 02 48 76 06 22

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 018-211801188-20240902-DEL02092024_26-DE

SLOW

dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique. Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale ».

En l'espèce, il ressort du rapport et des conclusions favorables du commissaire enquêteur qu'aucun propriétaire n'a manifesté son opposition au projet de classement.

Par ailleurs, M. Le Maire précise que « l'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique ». Tenant les dispositions précitées, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de valider le transfert valant classement dans le domaine public communal des voies et espaces communs ouverts à la circulation publique des rues suivantes : Rue des Coquelicots, Rue des Pensées, Rue des Roses, Rue des Pétunias, Rue des Lilas ; issues de l'ancien lotissement « Les Cités Heymann », et d'approuver le plan d'alignement qui en découle.

M. Le Maire rappelle que le transfert d'office ne peut être proposé que sur la voie qui s'entend, en application des théories de l'accession et de l'accessoire comme englobant tous les éléments liés à la voie. Ainsi, ce transfert d'office n'a pas pour effet d'entraîner systématiquement le transfert de la propriété des réseaux à la commune. Le dossier prévoit le transfert de la voirie (chaussée, trottoirs), ses accotements enherbés ou de soutènement, de l'emprise accueillant les réseaux d'eaux pluviales et d'éclairage public en tant qu'accessoires de la voirie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318..., R.318-10 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141..., L.141-4 et R.141-4 à R.141-10, relatifs au déroulement de l'enquête publique ;

Vu le code des relations entre le public et les administrations et notamment ses articles L134-1 et R134-5

Vu les pièces du dossier soumis pour l'enquête publique.

Vu la délibération du 06 février 2024 validant le lancement de la procédure de transfert d'office sur le quartier concerné et le dossier d'enquête publique Vu l'arrêté municipal n° AR 2024-17 en date du 18 mars 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et désignant le commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique annexées à la présente ;

Vu le registre d'enquête ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 17 juin 2024.

Considérant que les emprises à rétrocéder sont des voies privées ou espaces communs ouverts à la circulation publique dans un ensemble d'habitation et que leur rétrocession revêt un caractère d'intérêt général ;

Considérant que la procédure dans son intégralité a été respectée et que M. Le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable ;

Considérant que le transfert d'office deviendra effectif par délibération du Conseil Municipal de Jouet sur l'Aubois, suite au constat de l'absence d'opposition d'un propriétaire intéressé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

D'ACCEPTER, après enquête publique, le transfert d'office de l'emprise des voies et espaces communs ouverts à la circulation publique des rues suivantes : Rue des Coquelicots, Rue des Pensées, Rue des Roses, Rue des Pétunias, Rue des Lilas ; issues de l'ancien lotissement « Les Cités Heymann », à savoir la parcelle cadastrée A 982 telle que listée dans l'exposé du Maire et dans le dossier soumis à enquête publique joint ;

D'INCORPORER dans le domaine public communal l'emprise des voies et espaces communs ouverts à la circulation publique des rues suivantes : Rue des Coquelicots,

05

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 018-211801188-20240902-DEL02092024_26-DE



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Rue des Pensées, Rue des Roses, Rue des Pétunias, Rue des Lilas ; issues de l'ancien lotissement « Les Cités Heymann », telle que listée dans l'exposé du Maire et dans le dossier soumis à enquête publique joint ;

D'APPROUVER le plan d'alignement qui en résulte, lequel est identique aux limites cadastrales,

DE RAPPELLER que la délibération portant transfert éteint par elle-même tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés ;

DE MANDATER M. Le Maire aux fins de signature des documents liés à la publicité foncière obligatoire ainsi que tout autre document découlant de la présente décision ;

QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ainsi que des formalités de publicité foncière nécessaires. Le dossier de transfert d'office sera consultable en Mairie de Jouet sur l'Aubois aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pour copie conforme, en Mairie, le 05 septembre 2024

- Transmis au représentant de l'Etat le : 10/09/2024
- Publié le : 10/09/2024
- Mis en ligne le : 10/09/2024

Le Secrétaire

JAUBERT Denis





DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR – L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 11

Présents 9
Votants 9

Attribution du Marché relatif au
centre socio culturel

L'an deux mil vingt-quatre, le 02 septembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire

Date de convocation : 27 Août 2024

Date d'affichage : 27 Août 2024

PRESENTS : Mrs LAURENT, BOUQUELY, JAUBERT, METGE, LORDEL
Mmes CADIOT, CHASSIN, BOULANDET, GAGNOL

EXCUSES : Mr SURIEU

ABSENTS : Mme REBOUX

SECRETAIRE : Monsieur JAUBERT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2123-1, R.2185-1 et R.2185-2 ;

VU la décision n° 2020-5 du 05 mai 2020 nommant l'agence CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de rénovation et de mise en accessibilité du centre socio-culturel de la commune ;

VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal charge monsieur le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leurs montants ;

VU la délibération n° DEL05072021-38 du 05 juillet 2021 attribuant au Cabinet IMHOLZ Architectes et Associes le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la mise en accessibilité du Centre Socio-Culturel ;

VU la délibération du 31 janvier 2022 adoptant l'opération de rénovation et de mise en accessibilité du centre socio-culturel et ses modalités de financement, et autorisant monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, de la région Centre-Val-de-Loire, du département du Cher et du SDE 18 ;

CONSIDERANT les consultations en procédure adaptée précédentes déclarées infructueuses, à savoir :

- Consultation mise en ligne le 18 janvier 2023 avec une date de limite de remise des offres fixée au 1er mars 2023, abandonnée pour motif d'intérêt général par décision du 1er décembre 2023 ;
- Consultation mise en ligne le 14 décembre 2023 avec une date de limite de remise des offres fixée au 1er février 2024, déclarée sans suite pour motif d'intérêt général pour cause d'irrégularité dans la procédure par décision n° 2024-3 du 05 juin 2024 ;

CONSIDERANT la consultation en procédure adaptée lancée le 06 juin 2024, avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation « centreofficielles.com », profil acheteur de la commune, et publication au BOAMP (annonce 24-65574 du 06 juin 2024), avec une date limite de remise des offres fixée au 1er juillet 2024 ;

DT



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

CONSIDERANT l'ouverture des plis en date du 02 juillet 2024 ;

CONSIDERANT la phase de négociation engagée du 22 au 30 juillet 2024 avec les entreprises conformément au règlement du marché ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'Œuvre au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, et le classement des entreprises proposé ;

APRES présentation du rapport final d'analyse des offres établi par le Maître d'Œuvre ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ATTRIBUER les marchés de travaux conformément aux propositions du Maître d'Œuvre comme suit :

DS



MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

DEPARTEMENT du CHER

Arrondissement

de ST AMAND MONTROND

Lot 01: DESAMIANPAGE

SBDR (18000 BOURGES)

7 800,00 €

Offre de base

7 800,00 €

Lot 02: V.R.D.

SARL CENTRE TRAVAUX MORNAY (18350 MORNAY BERRY)

63 426,50 €

Offre de base

48 217,50 €

Voirie en partie basse (rez de jardin) = PSE 5

15 209,00 €

Lot 03: GROS OEUVRE

BOUBAT SAINT AMAND (18200 SAINT AMAND MONTROND)

90 518,50 €

Offre de base

90 518,50 €

Lot 04: ITE - BARDAGE - RAVALEMENT

S.E.B. (18400 SAINT FLORENT SUR CHER)

112 588,68 €

Variante

112 588,68 €

Isolant laine de roche = PSE 1

Non retenue

Suppression insertion joint creux = PSE 2

Non retenue

Lot 05: COUVERTURE - ETANCHEITE

S.E.B. (18400 SAINT FLORENT SUR CHER)

158 255,06 €

Variante

158 255,06 €

Lot 06: MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE

SERRURERIE NOUVELLE (03400 YZEURE)

159 136,00 €

Offre de base

159 136,00 €

Lot 07: MENUISERIES INTERIEURES

SAS DUMAY MENUISERIE (18200 ORVAL)

86 666,67 €

Offre de base

42 015,91 €

Habillage muraux dans la salle = PSE 3

37 284,76 €

Protection murale SPM soubassement scène = PSE 4

7 366,00 €

Lot 08: PLATRERIE - PEINTURE - FAUX PLAFONDS

BOUBAT SAINT AMAND (18200 SAINT AMAND MONTROND)

117 223,40 €

Offre de base

118 544,20 €

Suppression de la toile de verre avec molleton = PSE 3

-1 320,80 €

Lot 09: CARRELAGE - FAIENCE

SOLS DU BERRY (18000 BOURGES)

11 162,50 €

Offre de base

11 162,50 €

Lot 10: PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION

SAS GILARDET PERE ET FILS (18200 ST AMAND MONTROND)

146 946,40 €

Offre de base

146 946,40 €

Lot 11: ELECTRICITE

TECHNIC ELEC 58 (58000 NEVERS)

97 000,00 €

Offre de base

97 000,00 €

DS

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 018-211801188-20240910-DEL02092024_27-DE



MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

● D'AUTORISER le Maire ou ses adjoints à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des présents marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants éventuels.

Pour copie conforme, en Mairie, le 05 septembre 2024

- Transmis au représentant
de l'Etat le : 10/09/2024
- Publié le : 10/09/2024
- Mis en ligne le : 10/09/2024

Le Secrétaire

JAUBERT Denis

Le Maire,

Serge LAURENT



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 018-211801188-20240902-DEL02092024_28-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 11

Présents 9
Votants 9

**Acquisition des parcelles du Canal
de Berry**

L'an deux mil vingt-quatre, le 02 septembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire

Date de convocation : 27 Août 2024

Date d'affichage : 27 Août 2024

PRESENTS : Mrs LAURENT, BOUQUELY, JAUBERT, METGE, LORDEL
Mmes CADIOT, CHASSIN, BOULANDET, GAGNOL

EXCUSES : Mr SURIEU

ABSENTS : Mme REBOUX

SECRETAIRE : Monsieur JAUBERT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet du Canal de Berry à vélo et de l'acquisition par le Syndicat du Canal de Berry d'une partie des parcelles appartenant à Monsieur TOULON et Monsieur GILOT afin de permettre la réalisation du canal de Berry à vélo.

Après aménagement par le syndicat du Canal de Berry, ces parcelles seront transmises à la commune de Jouet sur l'Aubois pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décidé à l'unanimité :

- D'accepter ce transfert de propriété pour l'euro symbolique.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame la première adjointe à signer l'acte de transfert avec Maître PLO notaire à Sancoins (Cher).

Pour copie conforme, en Mairie, le 05 septembre 2024

- Transmis au représentant
de l'Etat le : 10/09/2024
- Publié le : 10/09/2024
- Mis en ligne le : 10/09/2024

Le Secrétaire

JAUBERT Denis

Le Maire,





DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Téléphone : 02 48 76 43 26

Télécopie: 02 48 76 06 22

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 018-211801188-20240902-DEL02092024_29-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 11

Présents 9
Votants 9

RODP GRDF

L'an deux mil vingt-quatre, le 02 septembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire

Date de convocation : 27 Août 2024

Date d'affichage : 27 Août 2024

PRESENTS : Mrs LAURENT, BOUQUELY, JAUBERT, METGE, LORDEL
Mmes CADIOT, CHASSIN, BOULANDET, GAGNOL

EXCUSES : Mr SURIEU

ABSENTS : Mme REBOUX

SECRETAIRE : Monsieur JAUBERT

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz naturel est fixé par décret du 25 avril 2007. Il fait part à l'assemblée de la méthode de calcul de la RODP au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz naturel pour l'année 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public à 427.00 euros.

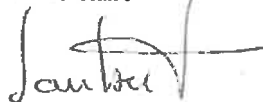
Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz naturel pour l'année 2024.

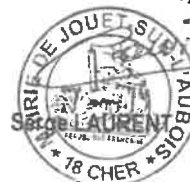
Pour copie conforme, en Mairie, le 05 septembre 2024

- Transmis au représentant
de l'Etat le : 10/09/2024
- Publié le : 10/09/2024
- Mis en ligne le : 10/09/2024

Le Secrétaire


JAUBERT Denis

Le Maire,





DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Téléphone : 02 48 76 43 26

Télécopie : 02 48 76 06 22

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 018-211801188-20240902-DEL02092024_30-DE

SLO

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice 11

Présents 9

Votants 9

L'an deux mil vingt-quatre, le 02 septembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire

Date de convocation : 27 Août 2024

Date d'affichage : 27 Août 2024

PRESENTS : Mrs LAURENT, BOUQUELY, JAUBERT, METGE, LORDEL
Mmes CADIOT, CHASSIN, BOULANDET, GAGNOL

EXCUSES : Mr SURIEU

ABSENTS : Mme REBOUX

SECRETAIRE : Monsieur JAUBERT

**Syndicat des Eaux : Adhésion de
nouvelle commune**

Monsieur le Maire fait part de la demande d'adhésion de la Commune de RAYMOND au S.M.A.E.P. DE LA REGION DE NERONDES.

Cette commune exploite actuellement son service d'eau potable en régie.

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 29/05/2024, elle a demandé son intégration au sein du S.M.A.E.P. DE LA REGION DE NERONDES à compter du 01/01/2025.

En conséquence, suivant le processus et de manière réglementaire, il est demandé aux membres de délibérer afin de se prononcer sur cette adhésion.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, l'assemblée :

- ✓ Est favorable à l'adhésion de la Commune de RAYMOND au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de la Région de NERONDES à compter du 01 JANVIER 2025.

Pour copie conforme, en Mairie, le 05 septembre 2024

- Transmis au représentant
de l'Etat le : 10/09/2024
- Publié le : 10/09/2024
- Mis en ligne le : 10/09/2024

Le Secrétaire

JAUBERT Denis

